



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 29 juin 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Charles Voglimacci à Laurent Marcangeli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Danielle Antonini, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210705-2021_151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Affichage : 13/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 05 juillet 2021

Délibération N° 2021/151

Délibération rectificative de la délibération n°2021/069 portant sur la garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Ajaccio à l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Des erreurs matérielles se sont glissées dans la rédaction de la délibération n°2021-069 du 29 mars 2021 portant sur la garantie d'emprunt accordée par la ville d'Ajaccio à l'office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio.

Il convient de rectifier la délibération n°2021-069 du 29 mars 2021 selon :

- les termes « *Prêt PHB* » cités deux fois doivent être remplacés par « *Prêt PAM* » ;
- de remplacer, dans l'article 1, la formule « *conditions du contrat de prêt n° 114931* » par « *conditions du contrat de prêt n°116144* » et la formule « *d'une ligne PAM n° 53905859* » par « *d'une ligne PAM n° 5390585* ».

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'acter que la rédaction de la délibération n°2021-069 du 29 mars 2021 portant sur la garantie d'emprunt accordée par la ville d'Ajaccio à l'office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio est entachée d'erreurs matérielles ;

de rectifier la délibération n°2021-069 du 29 mars 2021 selon :

- les termes « *Prêt PHB* » cités deux fois doivent être remplacés par « *Prêt PAM* » ;
- de remplacer, dans l'article 1, la formule « *conditions du contrat de prêt n° 114931* » par « *conditions du contrat de prêt n°116144* » et la formule « *d'une ligne PAM n° 53905859* » par « *d'une ligne PAM n° 5390585* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, L2252-1 et L2252-2 ;

Vu, l'article 2298 du code civil,

Vu, la délibération n°2021-069 du 29 mars 2021 portant sur la garantie d'emprunt accordée par la ville d'Ajaccio à l'office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio

Vu, l'avis favorable de la commission municipale en date du 05 juillet 2021.

ACTE

Que la rédaction de la délibération n°2021-069 du 29 mars 2021 portant sur la garantie d'emprunt accordée par la ville d'Ajaccio à l'office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio est entachée d'erreurs matérielles

RECTIFIE

la délibération n°2021-069 du 29 mars 2021 selon :

- les termes « Prêt PHB » cités deux fois doivent être remplacés par « Prêt PAM » ;
- de remplacer, dans l'article 1, la formule « conditions du contrat de prêt n° 114931 » par « conditions du contrat de prêt n°116144 » et la formule « d'une ligne PAM n° 53905859 » par « d'une ligne PAM n° 5390585 ».

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Ne prennent pas part au vote : Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Nicole Ottavy, David Frau, Marie-Françoise Gaffory Fau

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

